

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 MAI 2025

DELIBERATION N°81/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 MAI 2025	16 MAI 2025
40	25	36		
OBJET : Demandes de financements auprès du Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l’Aide aux communes – Aide à la transition écologique – Economies d’énergie, pour l’opération : « Installations de bagageries et de stations de réparation de vélos à destination du territoire intercommunal ».				
RESUME : Par délibération n°148/2024, en date du 19 décembre 2024, l’assemblée communautaire a approuvé le schéma directeur cyclable intercommunal, prévoyant notamment l’acquisition de 10 stations de réparation, 11 stations de gonflage et 4 bagageries vélos à destination du territoire intercommunal. Cette opération permettrait aux habitants, salariés/employeurs et visiteurs de consigner leurs effets personnels en toute sécurité lors de leurs déplacements, de réparer et/ou gonfler leurs pneus et de pérenniser la pratique cyclable sur le territoire, tous types de déplacements confondus. Concernant le financement de ce projet, il est proposé de solliciter le Département à hauteur de 60% du coût de cette opération (54 800 € HT) conformément aux taux de cofinancements imposés par la Loi NOTRe.				

L’an deux mille vingt-cinq,

le vingt-deux mai,

à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; Laurent FERRAT (suppléant de MME PONIATOWSKI Anne) ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. BODY-BOUQUET Florine ; GESLIN Laurent ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à Mme MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De Mme LICARI Pascale à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MANGION Jean à Mme CALLET Marie-Pierre ;
- De Mme PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De M. THOMAS Romain à Mme SALVATORI Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel.

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°25/2021 du conseil communautaire daté du 22 mars 2021, relative à la prise de compétence mobilités (sans le transfert des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire) ;

Vu la délibération n°148/2024 du conseil communautaire daté du 19 décembre 2024, relative à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable Intercommunal.

Considérant que la présente opération concerne l'installation de 10 stations de réparation, 11 stations de gonflage et 4 bagageries vélos pour développer et/ou renforcer l'offre de services d'autoréparation et de bagagerie pour sacoche vélo sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Considérant que le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) en acquérant la compétence mobilité. Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités durables et alternatives à la voiture individuelle, la collectivité s'est engagée dans la réalisation d'un Schéma directeur cyclable intercommunal. Celui-ci a été approuvé le 19 décembre 2024. Il exprime l'ambition du territoire de développer la pratique des modes doux pour les déplacements du quotidien avec l'élaboration d'une politique cyclable concrète et opérationnelle.

Considérant que l'objectif de cette action est de permettre aux habitants et salariés/employeurs, visiteurs, de consigner leurs effets personnels en toute sécurité lors de leurs déplacements, de réparer et/ou gonfler leurs pneus et de pérenniser la pratique cyclable sur le territoire, tous types de déplacements confondus.

Considérant que chacune des communes du territoire se verra attribuer par la CCVBA 1 station de réparation et 1 station de gonflage. Les communes disposant d'un OT/OTI/BIT se verront également attribuer 1 bagagerie : Saint-Rémy-de-Provence, Fontvieille, Les-Baux-de-Provence et Maussane-les-Alpilles.

Considérant que cette opération serait éligible à un financement du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'Aide aux Communes ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la réalisation du projet et son plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT		
<u>Coût global</u> :		Département des Bouches-du-Rhône :	60%	32 880 €
- Acquisition et pose de 10 stations de réparation	25 000 €	Aide à la transition écologique – économies d'énergie		
- Acquisition et pose de 11 stations de gonflage	19 800 €	CCVBA :	40%	21 920 €
- Acquisition et pose de 4 bagageries	10 000 €	Autofinancement		
Total	54 800 €	Total		54 800 €

Article 2 : Sollicite le financement du Département à hauteur de **32 880 €** dans le cadre de l'Aide à la transition écologique – économies d'énergie.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.